L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureau, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 21 JUILLET.

FEUILLETON

LE CHATEAU DE LA ROCHAUBERT.

(Suite.)

—Ah! c'est vous, Monsieur Christian, me dit-elle en me regardant d'une façon extraordinaire: il me semble qu'il n'est pas l'heure à laquelle vous avez l'habitude de quitter l'atelier; qu'avez-vous fait de ma fille?

—Mlle de la Rochaubert s'est retirée chez elle, je crois, Madame; la chaleur la fatiguait beaucoup.

—Ou quelque grand projet l'absorbait, fit-elle en souriant, c'est une douce entêtée; heureusement, ajouta-t-elle en manière de correctif, je connais son cœur, et j'ai confiance en lui.

Un mot de plus, et dans la surprise où j'étais de ces paroles, j'allais lui parler de mes soupçons sur les généreuses intentions de Paule, croyant qu'elle y faisait allusion par cette expression de grand projet; par bonheur, elle m'épargna une indiscrétion.

Mais ces paroles d'elle m'avaient impressionné. Mon Dieu, mais que s'est-il donc passé entre sa fille et moi? Je ne m'explique pas pourquoi je suis encore aussi fortement ému de cet incident si simple de l'atelier; en vérité, je ne me l'explique pas. C'est comme si un ébranlement profond venait de se produire en moi, et pourtant, rien n'est changé, ni pour moi, ni autour de moi. Décidément, ce jeu n'est pas sans péril, et je veux y renoncer. Mais, comment faire? Il m'importe de marcher à la rivière pour savoir me conduire. Demain je tenterai encore la vertu de l'abbé Anselme, si j'échoue, je reviendrai à Paule, mais avec les moyens de la réduire par la famine, puisqu'elle refuse de se rendre autrement. Puis, délivré de cette idée qui m'obsède, ce mystère éclairci, et cet aveu obtenu, je la laisserai en repos, et je demeurerai en paix.

23 juin.

J'ai fait ma visite à l'abbé Anselme, et ne lui ai pas dissimulé que j'avais touché mot à ma cousine de cette offre mystérieuse.

—Et qu'a-t-elle répondu?

—Rien.

Il a jugé à propos d'imiter cette réserve, car durant tout l'entretien il n'a pas laissé échapper une parole qui pût dissiper complètement le nuage, et qui me prouve combien j'aurais eu tort de m'ouvrir de ce secret à ma tante. Pourtant, j'ai tendu plus d'un piége à sa discrétion, mais il a passé outre aussi facilement qu'à travers des toiles d'araignée. Je soupçonne que ces trames n'étaient guère plus solides. Mon esprit n'est pas moins [illegible] combinaisons. Ainsi, j'ai commencé par me couper sur la réponse d'Antonio. Comme il me rejetait la somme annoncée dans les malles, sans même que j'eusse le temps de deviner son intention, je m'écriai [illegible] de quelques pas.

—Mais, Antonio ne saurait accepter....

—Pardonnez-moi, je sais le contraire, et vous ne voudriez pas lui enlever le mérite de ce bon mouvement.

—Au fait, pensai-je en prenant résolûment les billets, cet expédient est peut-être le plus simple; il me donne le moyen de tirer la vérité de ma cousine en me constituant secrètement son banquier, et prévient la poursuite d'une affaire qui les conduirait peut-être jusqu'à moi, sur mon refus, par un chemin direct.

Et je ris en moi-même de mon hésitation, me promettant de me servir de ces armes contre la prudence de ma belle tenancière, jusqu'à ce que les circonstances me fournissent l'occasion de les déposer à ses pieds en fidèle chevalier. Je l'attends au portrait.

Le bon curé était enchanté.

—Assurez bien ce jeune Monsieur, répétait-il, qu'il a ici des amis sincèrement dévoués. Je ne puis oublier, pour mon compte, qu'il est une de mes brebis par sa mère, lorsqu'il voudra revenir, il trouvera toujours ouverte la porte du bercail qui l'attend, et pour l'accueillir la tendresse du bon père pour l'enfant prodigue et égaré.

—J'ignore, Monsieur, en quoi consistent les erreurs qu'on lui impute, mais, dans tous les cas, merci pour mon ami.

—C'est vous-même qu'il devra remercier, mais, mon cher Monsieur, il faut poursuivre la tâche que vous avez entreprise; vous avez par votre lettre déjà rompu la glace, nous ne devons pas nous en tenir là. L'enfant de Mme de Séréac ne saurait persister dans le désordre [illegible] mère. L'affection, la douceur peuvent le ramener dans la droite voie et effacer en même temps d'anciennes et déplorables [illegible] de famille, dont le sentiment a peut-être contribué plus qu'on ne pense, à ses fautes. Or, Monsieur, si la Providence vous a choisi pour être l'intermédiaire entre l'oncle et le neveu [illegible] qui vous a désigné pour être l'instrument de cette œuvre pieuse de réconciliation, [illegible] vous ne pouvez pas refuser, vous ne devez pas hésiter.

Je [illegible], bien qu'assez embarrassé, de mon côté, que je continuerais d'être entièrement à ses ordres.

—Mais, mademoiselle de la Rochaubert, ajoutai-je, paraît porter à son cousin un intérêt véritable.

—C'est un cœur d'ange, ferme et droit, dans lequel Dieu a versé les vertus les plus exquises de bienfaisance et de justice. Croyez-le sincèrement, ce que chez elle les qualités les plus aimables sont égalées que par la modestie. Pour peu que la bonne volonté de son cousin et une autre volonté encore se prêtent à ses intentions, qui sait quelle salutaire influence elle peut exercer dans l'avenir, et si, devant la perspective d'une existence plus heureuse et plus calme, ce pauvre abandonné!...

—Mais, Monsieur le curé, interrompis-je, de quoi s'agit-il donc?

Il s'arrêta tout à coup, comme si ces paroles lui eussent rappelé qu'il s'aventurait trop loin, puis reprit un instant après:

—Mademoiselle Paule, vous l'avez peut-être déjà pressenti, mon cher Monsieur, doit épouser M. Desforets, du moins on me l'a donné à entendre, et c'est l'opinion de toute la contrée que cette union conviendrait fort à son père. D'ailleurs, elle cesse d'être aussi dépendante des idées, parfois trop absolues, de M. de la Rochaubert, et si M. Anthime, qui est riche et libre en tout point, et M. Anthime, dis-je, seconde les généreuses inspirations de sa femme, comme j'ai lieu de le croire, elle peut rapprocher d'elle son jeune et malheureux parent, et opérer définitivement entre les enfants cette réconciliation si désirable, qui n'a pu avoir lieu entre les pères.

Je m'étais retourné plusieurs fois sur ma chaise, durant cette dernière explication.

—Est-ce que ce n'est pas votre avis? me demanda-t-il.

—Complètement, Monsieur le curé, seulement, je ne comprends pas très bien.

Peu importe, mon cher Monsieur, peu importe. Chaque chose vient en son temps. Pour le présent vous pouvez parler sans inconvénient au jeune M. Antonio des qualités de sa cousine, de l'intérêt avec lequel vous convenez vous-même qu'elle s'est exprimée à son endroit. Avancez qu'il existe de ce côté-ci plus de préventions et de préjugés que d'antipathie réelle, avancez-le, je vous y autorise.

Je me levai à ces derniers mots, et pris congé de lui assez intrigué de ce que je venais d'entendre. Que veut-il dire par ses réticences, et à quoi bon en tout cela l'intervention de M. Desforets? Quoi! on a fait de moi un prodigue, un dissipateur, et peut-être plus, passe encore! Mais, quelque noir que soit le portrait, je ne me sens disposé qu'à une très médiocre reconnaissance envers M. Anthime, s'il me fait l'honneur de m'estimer un jour un peu plus blanc que l'on ne m'avait peint.

Je suis donc parti assez triste du presbytère, et de plus en plus ennuyé de ce double personnage que je me vois dans la nécessité de jouer, bien par ma faute. Où diable ai-je été dire à Paule que je me connaissais moi-même? Il me prend des envies terribles de [illegible] tout là, de trancher la situation par une réponse péremptoire, et de déclarer que la fierté d'Antonio repousse jusqu'à l'aumône de ces amitiés posthumes.

Mais ce que je crains, je le répète, c'est que, à mon défaut, le brave curé entêté à son œuvre, ne persiste à agir par lui-même, et ne finisse par découvrir mon adresse et mettre le secret au vent.

Le mieux donc est encore de patienter, à la grâce de Dieu, et de redoubler d'ardeur pour mener le plus promptement possible au succès la tâche que j'ai commencée. J'ai pu répéter, cette nuit encore, mon expédition au salon, et j'ai l'indicible joie de posséder déjà pour moi seul les principaux traits de ma mère. C'est le cher trésor de ma chambrette, et la sainte relique à laquelle je demande chaque soir pour le lendemain la vertu nécessaire.

J'arrive maintenant, mon ami, à une histoire d'un autre genre, qui fait la seconde partie de cette longue lettre et dont le souvenir me laisse plus que de me préoccuper.

Je m'éloignais de la cure, en ruminant les idées que la conversation de l'abbé Anselme avait fait naître en moi, et je suivais un chemin gazonné qui conduit du village au moulin en traversant les bois, lorsque des éclats de voix se firent entendre à quelque distance sous les arbres. Je reconnus bientôt celle de René, et comme le bruit de plus en plus vif annonçait une altercation, je quittai le sentier et m'avançai dans cette direction. Je trouvai, en effet, le meunier en discussion avec la Carabine, pour le fait d'un cheval échappé à la surveillance du garde-moulin, et qui avait trouvé rien de plus naturel que de venir tondre les jeunes arbustes, au cœur même du taillis. A ma vue, les cris cessèrent. René fit quelques pas à ma rencontre, le garde se contenta de porter militairement la main à son chapeau, et le cheval, profitant de l'incident, se remit à brouter.

Ils m'eurent bientôt mis au fait du différend, et, comme il ne s'agissait de rien moins que d'un procès-verbal avec rapport à M. de la Rochaubert, je jugeai que l'affaire ne manquait pas de sérieux pour mon ami René, et essayai d'un échec avant tout qu'elle allât jusqu'au propriétaire.

Je fis signe au meunier de garder le silence et commençai par déclarer à la Carabine qu'il n'accomplissait que son devoir en réprimant les délits, [illegible] comme ce dernier était favorable, que le cheval était seul coupable, et que même il ne l'était pas, n'ayant point connaissance de ses actes, de sa qualité de bête, j'ai jugé d'aviser dans sa sagesse aux moyens de terminer le débat à l'amiable. Ma [illegible] argumentation, quoique logique [illegible] fût, [illegible] en pure perte; le garde [illegible] avoir été insulté.

—[illegible] et que vous a-t-il dit?

—[illegible], il m'a jeté à la figure le souvenir de [illegible] de la Roche d'Enfer!

—Qu'est-ce que cela veut dire?

—Cela me fait, Monsieur, qu'à ces deux batailles [illegible] père portait la cocarde des bleus [illegible] pris d'autres fois leur revanche sur les brigands, j'espère!

—Brigands! s'écria le meunier, feu mon père s'est battu durant deux ans dans les rangs de ceux là, et mon père était bon et brave, comme les plus braves de [illegible]

—Vos pères étaient braves l'un et l'autre, fis-je, mais [illegible] je ne vois pas de raison pour que la guerre dure encore après qu'elle est finie.

—Accordé, dit le garde, mais ce n'est pas la peine de tant fréquenter les églises et les prêtres pour attenter après cela à la propriété d'autrui.

—C'est que je n'apprends pas, comme toi, la loi au cabaret.

—Voyons, dis-je à la Carabine, à combien estimez-vous le dégât?

—Cela ne me regarde pas, mais bien mon maître, c'est à lui à fixer la somme, c'est dans son intérêt seul que j'agis.

—Tu n'ignores pas pourtant que ce bois est à Mademoiselle, malgré qu'il devrait être à un autre, objecta le meunier.

—Ne parle donc pas sans connaître, René, car Mademoiselle, en sa qualité de mineure, ne peut posséder que sous offre de tutelle jusqu'à son mariage, et ainsi......

—Mariage! mariage! murmura René, ah! si les femmes d'aujourd'hui avaient du cœur, ainsi que j'en ai vu!

—Chut! fit le garde d'un air important, si tu veux rester au moulin, mon camarade, [illegible] jamais tel le godelureau qui rabaisse sa famille.

—Godelureau! godelureau! je n'ai nommé personne; tu calomnies exprès, tu n'es qu'un insulteur, je le dis tout haut.

Cette fois, il me semblait bien [illegible] au milieu du vague de ces propos, [illegible] l'allusion, et, pour la faire cesser....

—Puisque vous ne voulez pas de mon arbitrage, leur dis-je, je n'ai plus qu'à me retirer.

—Mes ordres sont précis, répondit la Carabine, et, en vieux soldat que je suis, je ne connais que ma consigne.

—Tu l'as pourtant oubliée certain jour, poursuivit le meunier en faisant allusion à je ne sais quel épisode vendéen d'après 1830, j'étais soldat aussi, et dans la bonne armée!

Le garde, à ces mots, devint furieux, et se redressant fièrement de toute sa taille:

—Cette parole est un crachat à ma cocarde, s'écria-t-il, elle ne passera point impunie, nous nous reverrons.

—A tes ordres, quand, et où tu voudras.

—A demain, à la chute du jour, au Carroi du Chien, et vive Mlle Paule!

—Vive M. Antonio!

Et quoi que je pusse faire pour arrêter là cet incident bizarre, ils se séparèrent en se lançant des menaces, et me laissèrent moitié disposé à rire et moitié alarmé.

Il me devenait de plus en plus clair que la lutte de drapeau, soutenue autrefois par les pères et un moment continuée par les fils, n'était qu'un prétexte à une rivalité d'un autre genre, et que les deux armes n'avaient plus présentement de couleurs que celles de ma mère et de M. de la Rochaubert, ou pour mieux dire, de leurs descendants. Ce que je m'explique moins, c'est comment ma cousine est propriétaire de ce bois; je m'empresserai d'ajouter que je suis loin de m'en plaindre, [illegible] de trouver indulgence pour René auprès d'elle et au besoin un appui pour réconcilier deux adversaires, qui se sont quittés, ma foi! fort irrités.

Le son de la cloche qui annonçait le dîner me ramena trois quarts d'heure plus tard au château. Mlle de la Rochaubert, au moment où j'entrai dans la cour, se promenait devant le perron avec M. Anthime Desforets et le garde. Évidemment l'infatigable la Carabine avait parlé, et il était question entre eux de l'incident du bois; mon oncle avait le geste sombre, et lorsqu'il m'aperçut, s'avançant vers moi avec un regard courroucé:

—Monsieur Christian, me dit-il avec une dignité superbe, je m'étonne que vous vous soyez permis......

—Quoi donc?

—De vous mêler de faire la loi sur mes propriétés, Monsieur.

—En quoi donc, dis-je en me tournant vers la Carabine, ai-je fait la loi sur les propriétés de M. de la Rochaubert?

—En intervenant dans l'exercice de mes fonctions.

—[illegible] intervenu dans un but de paix et de conciliation, qui portait plus encore sur un dissentiment politique, il me semble, que sur une question de délit.

—Permettez, Monsieur, dit M. Desforets, qui avait écouté jusque là d'un air moitié brave et moitié désintéressé, vous n'avez ni l'habitude, ni la prétention, je suppose......

—Permettez, Monsieur, interrompis-je en lui coupant la parole avec trop de vivacité peut-être, je n'ai pas l'habitude non plus de recevoir des leçons, et j'ai la prétention que ma conscience ne m'en donne aucune dans le présent cas.

M. Anthime pirouetta sur ses talons, en jetant un regard à son futur beau père, et ce dernier, prenant le ton ironique qu'il emploie volontiers pour dissimuler ses colères:

—Il faut pourtant bien que vous receviez cet avertissement, Monsieur le peintre, qu'il ne convient pas à tout le monde, par générosité d'artiste, d'aller mourir à l'hôpital.

—Il convient mieux en effet aux habiles, répliquai-je, d'y envoyer les autres.

Et je m'éloignai sur cette réponse, redoutant l'humeur dont je me sentais.

Comme je franchissais l'entrée du vestibule, j'aperçus ma cousine penchée en dehors de sa fenêtre, et qui paraissait écouter à l'abri des persiennes.

En arrivant sur le palier, je la trouvai qui m'attendait au seuil de sa porte.

—Monsieur Christian, me dit-elle rapidement et d'une voix altérée, je vous en supplie, ne parlez pas ainsi à mon père.

—Pardonnez-moi, Mademoiselle, j'ai eu tort, j'en conviens, mais si vous saviez?

—J'ai tout entendu, reprit-elle du même ton, mais je vous en supplie, Monsieur!

—Je vous obéirai, Mademoiselle.

—Merci, ajouta-t-elle avec émotion, merci pour le pauvre Rendet...... pour moi.

Cela dit, elle rentra au plus vite dans sa chambre, et je gagnai précipitamment la mienne; j'étais assuré de son concours.

M. Desforets resta à dîner, mais ne dit mot, se contentant d'opiner du geste à tout ce que M. de la Rochaubert trouva moyen de lâcher à mon adresse sur l'affaire en question. Paule baissait les yeux, me regardait à la dérobée, faisait mille politesses à M. Anthime; sa mère ne paraissait donner à cette histoire qu'une médiocre attention. Pour moi, j'attendais bien, mais me donnais garde de répondre. Il m'était évident que M. de la Rochaubert cherchait à raviver la querelle. A bout de taquineries et d'attaques, il trouva ingénieux de jeter entre deux propos qu'il avait fixé à dix francs l'indemnité du délit constaté par la Carabine. Je sentis le sang me monter au visage, il n'y avait pas eu de dégât pour dix sous, mais je fus assez maître de moi pour garder le silence. Mon oncle, d'ailleurs, en demeura là, comme Jupiter après avoir lancé la foudre. Ma patience faisait avorter ses intentions, et je ne puis m'empêcher de soupçonner que M. Desforets me savait mauvais gré de me tenir si sage.

Mais il eut de quoi se consoler de cet échec, s'il avait, en effet, cette mauvaise espérance. Paule lui donna le bras en sortant de table, elle semblait sourire à ma tristesse, elle était d'une beauté rayonnante.

Mais, assez sur ce sujet. Il me reste de tout cela une impression assez désagréable. D'abord, je crains que mon ami René ne se soit compromis; ensuite, voilà la guerre déclarée, ou à peu près, entre mon oncle et moi, et c'est trop tôt ou trop tard, si cela devait arriver; enfin, je n'accepte pas du tout cette opposition où l'on me met, au moulin, vis à vis de ma cousine, et je tremble de ne pouvoir empêcher que cette sotte affaire entre nos deux partisans n'ait quelque suite ou quelque éclat qui viendrait compliquer encore ma situation assez compliquée.

1er juillet.

Grâce à Dieu, l'une des trois difficultés que je t'ai signalées, la plus sérieuse peut-être, vient de se dénouer le plus facilement, pour ne pas dire le plus gaîment du monde, et j'en veux à mon imagination de me montrer ainsi le moindre incident de la vie sous un verre grossissant. Espérons que la guerre entre mon oncle et moi se terminera sans plus de catastrophe qu'entre le garde de la Carabine et son brave adversaire.

J'aurais voulu parler en secret à ma cousine de cette fâcheuse histoire, et la [illegible] sur les moyens de prévenir cette ridicule rencontre. Mais comme par un fait exprès de sa part ou des autres, il me fut impossible de la voir seule un instant, pas même à la séance, durant toute cette journée d'hier.

Il était six heures, heure du dîner, lorsque je me trouvai libre, et je t'ai déjà dit que nos deux hommes se devaient rencontrer à la chute du jour, au Carroi-du-Chien. J'ignorais où était situé ce Carroi-du-Chien, et je n'osais le demander au château, de crainte d'attirer l'attention sur la démarche que je me proposais de faire, et plus encore sur le sujet qui la motivait.

J'estimai que le plus simple dans la circonstance était de prévenir la femme de René, ou du moins, d'après ses indications, de me rendre moi-même au lieu du rendez-vous. En conséquence, après le dîner, je sortis du château, et décidai de gagner le moulin en prenant par des chemins détournés, afin d'éviter toute question et toute rencontre. Je descendis au bord de la rivière, où je savais qu'étaient amarrées deux [illegible] barques appartenant au château, j'en détachai une sans bruit, et me laissai aller au fil de l'eau, dans l'ombre du soir et sous la voûte verte des arbres, j'arrivai bientôt en vue du pont, qui conduit de la rive droite à la maison du meunier, située sur l'autre bord. Mais alors un obstacle imprévu s'offrit à moi, et faillit m'être fatal. J'étais dans cette nappe d'eau, que je t'ai déjà fait connaître, au-dessus du moulin, et la traction de la cascade commençait à entraîner mon bateau avec une rapidité dont je n'étais plus maître. Force me fut pour échapper au courant, de gagner la rive gauche au plus vite et de sauter à terre. Là je me trouvai engagé dans une forêt [illegible] de buissons, qui semblaient, comme dans les contes de fées, se resserrer à mesure que j'avançais, et m'empêchaient par leur entrelacement de [illegible] le bord. Il fallut me résigner à [illegible] mon chemin aux viornes et aux ronces, et à marcher comme un pionnier en [illegible] pied à pied [illegible]. [illegible] je vis que le jour tombait et que la nuit, en s'approchant, [illegible] [illegible] un pré et [illegible] vers le bienheureux moulin.

Lettres non réclamées

Restant à la Poste de la Nouvelle-Orléans, le 21 juillet 1865.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1865.

A
Allain, Aline — Albouy, José — Alexis, Catherine & Alex — Arnaud, Odile — Aplan, [illegible] — Alcister, Ant — Angel, Miguel — Avet, F — Aubert, Jean

B
Bazin, Jules — Battaille, F W — Barbe, C — Bouquet, Anne — Bablé, [illegible] — Barthelemy, A — Baker, Silvain — Bernard, A — Bernard, Marie Louise — Bertrand, Fed — Brodeel, Jean — [illegible]

C
Chambreau, F — Cassan, Jacques — Costay, Ant — Chauvin, Vve, née Beaumont — Canonal, Ricardo — Chandarnar, Louise — Castaigne, M — Clavier, J — Candeau, F — Cagnoletti, F — Cavalier, W J — Conner, Wm — Grenier, Robert — Chevalier, Pierre — Christophe, Firmin C — Coulon, Sophie — Colombe, François — Gavelle, A — Cabello, Gustave — [illegible]

D
Daquin, T — Dauphin, Geneviève — Dejean, Marguerite — Devrin, Mme — Debitean, H F, pour Vve Conord — De Gray, E — De Margay, Mme G — Debat, Jules — Dejean, pour J B Roebel — Devereux, Chs — De Rosemont, T — Delaude, Marcin — Dieudonné, J A — Didier, Mme — Doucet, Alexandrine — Doucet, Béatrix — Durand, de Ponte — Dubois, Fabien — Doucet, J A — Dubar, Jules — Dupré, C — Dupuy, Mlle M — [illegible]

E
[illegible]

F
Faget, J M — Favre, Vve — Frère, [illegible] — Fenelon, Gabriel — Fey, Octave — Fontaine, Vve Elise — [illegible]

G
Girin, Jean — Gardet, Ny — Gerus, Jean — Goudin, M Louise — Grassel, tailleur — [illegible]

H
Halstan, E — [illegible]

J
Jegou, Jacques — Jaquet, G — Jacob, Arthur — Julien, Mme Louis — [illegible]

L
Landry, T G — Lambert, Guillaume — Leconte, Louise — Landreaux, Vve J U — Lestrade, Joséphine — Lamonte, A — Laurent, Edgard — Leclerc, Julie Anne — Levy, Ny — [illegible]

M
Maire, Louise — Martin, Mme A — Mention, E L — Miguel, [illegible] — Morin, Joseph — [illegible]

N
Nocenti, Giovani

O
Olivier, F J

P
Pablo & Co — Planchard, Durosert — Prat, J B — Palmire, Mme St Pierre et Perra, Edmond — Popin, Raymond — Pinto, Josef — Planchier, Françoise — [illegible]

R
Renaud, Celestin — [illegible]

S
Sauvinet, Mme E — Sanbury, L — Selle, A — Senac, J — Stella, D M — Simon, Mme George — Sully, Jean — Soria, C M — [illegible]

T
Trépagnier, François — Trepagnier, Th — Tousse, Jean — Thibaut, M — [illegible]

U
Ulysse, Odile

V
Vincent, Mme Chs — Vigneau, M — Villon, Louis — Verrier, Victor — Vetter, Pierre — [illegible]

W
Witt, Christian

INITIALES.
A. — Los Amigos del Orden No 8.
Mme H. L.

R. W. TALIAFERRO, maître de poste.

STEAMERS POUR LA FRANCE DIRECTEMENT.

Compagnie générale Transatlantique

Nouvelle ligne de steamers à roues, de première classe ENTRE NEW YORK ET LE HAVRE.

Les cinq premiers splendides bâtiments destinés à desservir cette ligne [illegible]:

WASHINGTON...... 3204 tonneaux...... 900 chevaux
LAFAYETTE...... 3204 900
EUROPE...... 3204 900
FRANCE...... lancé 900
NAPOLEON III...... lancé 1100

DE NEW YORK AU HAVRE, Touchant à Brest, pour débarquer la malle et les passagers [illegible]
LAFAYETTE, capt. A. Bocandé, VENDREDI 18 [illegible]

Prix du passage, payable en or [illegible]

GEO. MACKENZIE, Agent, 7, Broadway, New York.
A Paris, 12, boulevard des Capucines [illegible]
Au Havre—chez William Iselin & Co.

Théâtre de l'Opéra,
Au coin des rues Bourbon et Toulouse.
Grand Concert de Charité,
Donné par les dames de la Nouvelle-Orléans [illegible]
Prix du billet...... $1,50.
On peut retenir des places au bureau du Théâtre de l'Opéra [illegible]
Pour les détails, voir le programme.

Hôtel St-Charles,
TENU PAR
A. MOUISSET.
VINS, LIQUEURS, &c., &c.
Ecurie pour 30 chevaux,
[illegible], La.

Bureau de l'Auditeur.
Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1865.
AVIS est donné aux acheteurs et propriétaires [illegible]
Par ordre de JULIAN NEVILLE, Auditeur.
A. W. [illegible], Commis.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau de l'Auditeur.
ATTENDU que [illegible]
JULIAN NEVILLE, Auditeur.

DEMANDE DE VENDEUSE.
On demande [illegible] rue St Louis.

PREVENTION ET guérison des MALADIES DE POITRINE
TRAITEMENT SPECIFIQUE PAR LES
HYPOPHOSPHITES DU Dr CHURCHILL.
SIROP D'HYPOPHOSPHITE [illegible] — PILULES D'HYPOPHOSPHITE [illegible]
12, rue Castiglione, à Paris, — SWANN, pharmacien.
[illegible] New York chez MM. JOHN MILHAU & FILS.

Approuvée par l'Académie Impériale de Médecine
25 ANS DE SUCCES
COPAHINE MEGE
[illegible] B. JOZEAU, pharmacien [illegible]
Dépôt à la Nouvelle-Orléans, chez M. Louis Garvey, pharmacien [illegible]

NOUVEAU TRAITEMENT DES MALADIES
Par la méthode du Dr. CHABLE, [illegible] rue Vivienne, Paris.
PLUS DE COPAHU — **DEPURATIF DU SANG**
VENTE en GROS [illegible] CHABLE [illegible] rue Vivienne [illegible]

SIROP DE DIGITALE DE LABELONYE
PHARMACIEN DE PREMIERE CLASSE A PARIS.
Ce sirop est employé avec le plus grand succès depuis plus de 25 ans, contre les troubles de la circulation [illegible]
Dépôt général à Paris, rue Bourbon Villeneuve [illegible] à la Nouvelle-Orléans chez M. LOUIS CASTEL [illegible]

DRAGEES [illegible] **GELIS & CONTE**
APPROUVEES PAR L'ACADEMIE DE MEDECINE DE PARIS.
[illegible]

Le Dr. T. ANTOINE, [illegible] Français.
[illegible]

Inspecteurs de farine.
LES soussignés [illegible]
JAMES ROSS, [illegible]
N'lle Orléans, 15 juillet 1865.

AUGUSTE MONTREUIL,
Courtier d'actions, de billets et de change,
RUE CARONDELET, No 20, N'lle Orléans.
13juillet—1 m.

Chaines de Coton, &c.
J'AI pris à bail les "Lone Carton Mills" de Jefferson City [illegible]
Bureau, rue du CAMP, No 72 [illegible]

F. A. GONZALEZ—JUAN SABATES—JOSE SABATES
(Ci-devant de la Nouvelle-Orléans)
Sabates Frères & Co,
Marchands Commissionnaires,
et Importateurs de Cordes de Manille et de Sisal,
Rue Oficios, No 28,
HAVANE, (Cuba).

Produits de l'Ile de Cuba.
En Douane et en magasin.
867 caisses SUCRE, blanc, jaune et brun, [illegible]
300 barils SUCRE de New York [illegible]
A vendre par [illegible]

J. PARISY,
Vétérinaire Maréchal-Ferrant.
PREVIENT ses amis [illegible]
NOTA.—Il se charge [illegible]

Charbon, Charbon.
CHARBON PITTSBURG de la meilleure qualité, pour les familles — CHARBON ANTHRACITE.
[illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS!
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE, [illegible] RUE DU CAMP [illegible]

LE Dr. GRIN,
CHIRURGIEN-DENTISTE.
[illegible]

J. S. KNAPP,
Chirurgien Dentiste.
[illegible]

Leçons de chant.
MADAME CHARLES BOUDOUSQUIE [illegible]

Ligne de la Malle de la Nouvelle-Orléans et de Mobile.
ELEANORA CARREL, SUMPTER, ADMIRAL [illegible]
C. GRAHAM & Co, agents, Rue Front, Nos 46 et 47.

Le paquebot MONSOON [illegible] Bâton Rouge [illegible]

DEPART, tous les LUNDIS et JEUDIS, pour MOBILE [illegible] MAGNOLIA, capitaine W. C. Wagley [illegible]
JNO. A. STEVENSON [illegible]

POUR MANDEVILLE ET COVINGTON — Le bateau à vapeur MAGGIE [illegible]
CHAS. W. LEWIS [illegible]

Fret pour la rivière Alabama.
[illegible] DELPHINE CARREL, L'ADMIRAL, LE SUMPTER [illegible]
W. C. GRAHAM & Co [illegible]

Départ, tous les LUNDIS [illegible] LAFOURCHE DU BAYOU LAFOURCHE [illegible]

Paquebot régulier du samedi soir. POUR VICKSBURG.
Grand Gulf, Rodney, Natchez, Fort Adams, Hog Point, Morganza, Bayou Sara, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires sur la côte, Le bateau neuf et marcheur, FASHION [illegible]
J. L. PITTUS & GWARTNEY [illegible] A. BRITTON [illegible] WOODRUFF, BUTLER & CO. [illegible]

POUR LA COTE AU DESSOUS DE LA VILLE [illegible] WENONA [illegible]

POUR LES ATTAKAPAS [illegible]

BELIZE, HONDURAS. [illegible] W. WAKEFIELD [illegible]

POUR MATAMOROS [illegible] G. W. HYNSON & Co [illegible] COMMISE & LEBLANC [illegible]

POUR GALVESTON ET LA PASSE [illegible] UNION [illegible] J. B. ORIOL [illegible]

POUR MATAMOROS [illegible] L. JOUSLANE [illegible]

POUR NEW YORK [illegible] PUTNAM [illegible]

POUR KINGSTON [illegible] T. SHAILER Jr [illegible]

POUR LA HAVANE [illegible]

Une économie d'une piastre est un gain d'une piastre.
Aux fabricants de cigares. [illegible]

RESTAURANT ST. LOUIS, [illegible]

PERDU OU VOLE. [illegible] E. B. POTHIER [illegible]

DIVINATION, PREDICTION PAR MADAME ADAH, [illegible]

VENTES A L'ENCAN

Grande vente [illegible]
PAR MONTGOMERY & BROS.
[illegible]

PAR D. E. MORPHY, encanteur.
[illegible]

PAR D. E. MORPHY, encanteur.
[illegible]

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur.
[illegible]

MAISON P. MALLARD, 98 Rue Royale.
[illegible]

VEUVE FONTAINE et ARMAND CASTANEDO, Courtiers [illegible]

MELLIGAN & VON ZINKEN, [illegible]

BOUDOUSQUIE & FORTIER, [illegible]

Aux Planteurs de coton. [illegible]

Huile Palma Christi. [illegible]

Belles terres [illegible]

J. E. Villavaso, MARCHAND DE PRODUITS DE L'OUEST [illegible]

GRAND ASSORTIMENT DE SELLES [illegible] A LA SELLE ANGLAISE. MAISON L. GUILBAUX & GIEFERS, 24, rue St-Charles, 24. [illegible]

Avis au public et aux contribuables [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

[illegible] TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Jean Lamothe vs Charles Lamarque.
[illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de John McLaughlin. [illegible]
A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de John Alden McLaughlin. [illegible]
A. J. VILLERE, Député Greffier.

Chemin de fer Pontchartrain. Arrangement de printemps et d'été. [illegible]

INSTITUTIONS

INSTITUTION LOCQUET. PENSIONNAT ET EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES. RUE DU CAMP [illegible]

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES, [illegible]

Institut St-Charles [illegible]

LOUISIANA ACADEMY. [illegible] PENSIONNAT ET EXTERNAT [illegible]

ECOLE DE MUSIQUE. [illegible]

LEON PIERRE, [illegible] COMMISSIONNAIRE ACHETEUR, A PARIS. [illegible]

MALADIES. [illegible]

MALADIES SECRETES. [illegible]

MONROE & NOYES, [illegible]

Wm Ross vs. H. M. Wright.
SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. Bonitto vs S. W. Plume.
CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de feue dame Priscilla Griffith, décédée veuve de George B. [illegible]
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] vs Louis Charles Perret [illegible]
QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif.

Antoine Aubin Laforest vs. ses créanciers [illegible]
TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Adrien Cassard vs V. Malgrand.
DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La veuve [illegible] Asher vs Joseph Krieger & Joseph Schwartz.
TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Joseph [illegible] vs. Francis [illegible]
CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]
ALFRED SHAW, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L. E. MARCHAND, IMPRIMEUR,
201......RUE DE CHARTRES......201